

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2024

Référence
2024-41

Objet de la délibération
Cantine scolaire - Contrat Restaurant L'Ardoise

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	10

Date de la convocation
23/10/2024

Date d'affichage
23/10/2024

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024 et le 30 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BRETON Patricia, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GRIGNÉ Valérie à M. BLOT Mickaël, M. FAYOLLE Stéphane à Mme MOULIN Valérie

Excusé(s) : Mme BARBIER Gwenaëlle, MM : CHAMPION Jean-François, DUBOIS Jean-Paul

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BLOT Mickaël

### **Objet** : Cantine scolaire - Contrat Restaurant L'Ardoise

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de renouveler le contrat de prestation de service avec le restaurant l'Ardoise, pour les repas de la cantine scolaire.

Les menus sont variés, équilibrés et appréciés des enfants, le bilan est positif.

Après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte le contrat de prestation de service restauration scolaire avec le restaurant l'Ardoise de La Chapelle du Bois, représenté par Mr Kévin Richard, pour les missions suivantes :

- \* élaboration des menus,
- \* application de spécificités qualitatives et quantitatives des denrées,
- \* confection et livraison des repas en liaison chaude,
- \* application de la réglementation en vigueur.

Les tarifs sont les suivants :

- \* 3.50 € ttc par repas enfant
- \* 5.00 € ttc par repas adulte

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent contrat pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/11/2024  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20241030-D41\_30102024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2024  
Publication : 05/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

